



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional académique de
l'enseignement supérieur**

La rectrice de la région académique Occitanie

Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités

Arrêté modifiant l'arrêté rectoral de région académique du 5 décembre 2024 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1,

Vu l'arrêté fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation du 21 novembre 2024,

Vu l'arrêté rectoral de région académique du 5 décembre 2024 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation.

Sur la proposition des centres régionaux des œuvres universitaires de Toulouse et de Montpellier,

Arrête :

Article 1

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2

Les établissements figurant en annexe au présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation.

Article 3

La liste annexée au présent arrêté est consultable sur le site internet de la région académique Occitanie aux adresses ci-dessous :

<https://www.ac-montpellier.fr/la-vie-etudiante-123239> ;

<https://www.ac-toulouse.fr/la-vie-etudiante-126287> .

Article 4

Le présent arrêté est transmis aux responsables des établissements d'enseignement supérieur mentionnés de la liste annexée.

Article 5

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 mars 2025

La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités



Sophie Béjean